

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 3 décembre 2020 à 18 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire  
Madame Noëlla Daraiche, conseillère  
Monsieur Albini Fournier, conseiller  
Madame Sylvie Langlois, conseillère  
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller  
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

Absent : Monsieur Marion Boucher conseiller

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

**2020-12-669**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Jean-François Synnett et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Attribution du mandat consultant®
4. Période de questions;
5. Levée de la séance;

**2020-12-670**

**Mandat consultant**

Considérant l'invitation à soumissionner qui a été envoyé le 10 novembre 2020 pour l'engagement d'un consultant dans le cadre d'une étude préalable au dépôt d'un plan de développement économique et touristique de la municipalité;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu unanimement que le contrat soit octroyé à Lelièvre conseil.

**Période de questions**

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

**Levée de l'assemblée**

**2020-12-671**

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 18 h 15.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Joël Côté maire

\_\_\_\_\_  
Vital Côté directeur général